

Conseil Municipal de la Ville de Mende
Séance du 20 Octobre 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN (*dès la présentation du rapport DSP 2021 du Cinéma*), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS (*jusqu'au point n°19 inclus puis pouvoir à M. François ROBIN*), Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON (*dès l'examen des décisions du Maire et avant pouvoir à Mme Betty ZAMPIELLO*), Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Vincent GARRIGUES, Directeur Général Adjoint des Services, Mme Sophie VIELLEDENT, Directrice de Cabinet, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Mme Sonia JASSIN, Responsable du Service Informatique, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mr Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, Mr Jérôme DELON, Responsable du service mutualisé Bâtiments Projets Propreté, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Présentation du rapport d'activité 2021 – DSP Navette Mende Loudes
 - Présentation du rapport d'activité 2021 – DSP Cinéma
 - Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
1. Autorisation de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme
 2. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de voirie Chemin Saint Ilpide et d'une emprise située Place du Foirail
 3. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue des Amandiers
 4. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue Picaucel
 5. Déclassement d'une parcelle et intégration dans le domaine privé communal – secteur Les Boulaines
 6. Dénomination voirie communale
 7. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
 8. Vente coopérative forestière la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise à la Commune de Mende
 9. Vente Commune de Mende – Mme Nathalie CREPIN et M. Romain BARBANCE
 10. Vente Commune de Mende – SCI FOUR M
 11. Vente Commune de Mende – EI AEROPUB
 12. Vente Commune de Mende – SCI MALS
 13. Vente SCI S.T.R. à la Commune de Mende
 14. Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt communale de Mende
 15. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération d'installation de photovoltaïque sur des installations communales et intercommunales
 16. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence
 17. Acceptation de créances irrécouvrables – budget principal
 18. Examen et vote complémentaire des subventions aux associations 2022
 19. Attribution d'une subvention d'équipement au Comité Départemental Handisport de Lozère – Les saisons s'ouvrent à vous
 20. Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. Polygone – construction de la résidence le Bressal à Mende
 21. Adoption de la thématique 2023 du budget participatif
 22. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Commerce – Opération Black Friday
 23. Convention de financement avec la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier – années universitaires 2022/2023 et 2023/2024 et 2024/2025.
 24. Ratification de la charte d'engagement Ecowatt

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

25. Modification du tableau des effectifs

- *Celui-ci est accepté.*

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Service public Navette Mende Loudes

Délibération n° 19590

M. LAVAURE, Directeur de la Société « HUGON TOURISME » expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de la navette Mende Loudes vous sera présenté en séance.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

HUGON

Tourisme

www.hugon-tourisme.com

Mende – Loudes (Aéroport) – Mende

Cette navette routière a pour but de desservir l'aéroport Le Puy –Loudes afin d'avoir la correspondance avec les vols vers l'aéroport de Paris Orly.

Sens Mende > Loudes > Paris

Matin

Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55

Après midi

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10

Sens Paris > Loudes > Mende

Matin

Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05

Après midi

Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15

Cela permet de mettre moins de 03h00 de Mende à Paris.

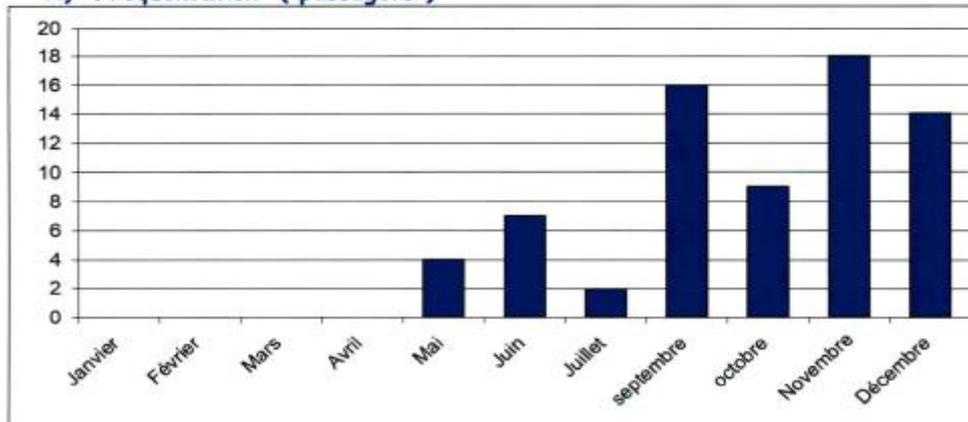
La navette fonctionne du Lundi au Vendredi, ne fonctionne pas entre les fêtes de Noël et au mois d'Août.

- Pour cause covid les vols ont été suspendu du 1^{er} Janvier 2021 au 30 avril 2021
- Pour les mois de Mai – Juin- Juillet- septembre – octobre –novembre et décembre
Il y avait un départ le matin Loudes > Paris et un retour le soir Paris > Loudes
- Pour ces raisons nous avons eu une forte baisse de fréquentation. Pour la seconde année consécutive



02 Fréquentation :

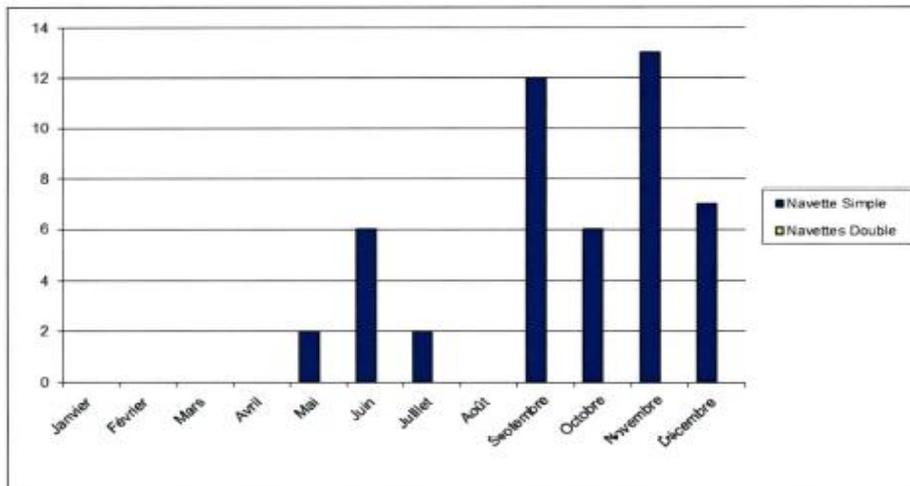
A) Fréquentation (passagers)



Janvier : 0
Février : 0
Mars : 0
Avril : 0
Mai : 4
Juin : 7
Juillet : 2
Septembre : 16
Octobre : 9
Novembre : 18
Décembre : 14
Total annuel : 70 passagers

C) Fréquentation (Navette) :

- 1) Navette simple (uniquement aller ou retour en charge)
- 2) Navette Double (Aller en charge et retour en charge)



47 navettes simples

00 navettes doubles (Aucune navette double car il n'y avait qu'un vol aller et retour par jour)

Soit une moyenne de 1.49 personnes par navette

C) Fréquentation par Vols

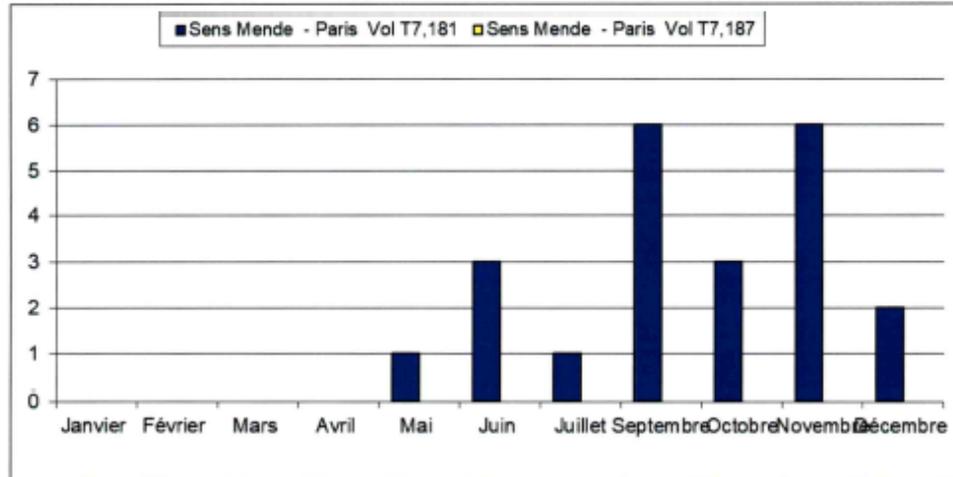
Sens Mende > Loudes > Paris

Matin

Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55

Après midi

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10 Vols Supprimés



Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55 : 36 Pers

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10 :Vols Supprimés

Soit 36 passagers qui ont emprunté la navette dans le sens Mende > Paris

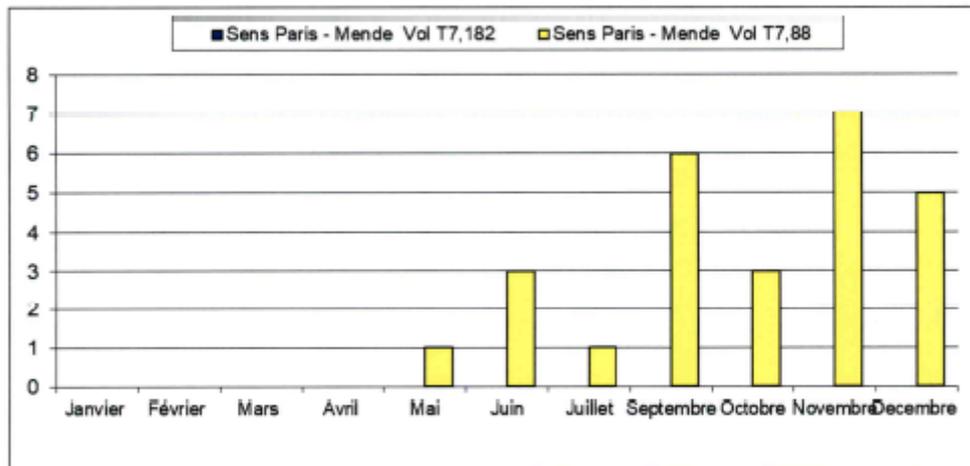
Sens Paris > Loudes > Mende

Matin

Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05 Vols Supprimés

Après midi

Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15



Vol Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05: Vols supprimés

Vol Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15 . 34 pers

Soit 34 passagers qui ont emprunté la navette dans le sens Paris > Mende

U3 Compte d'exploitation en HT :
Du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2021

Produit	Quantité	Prix unitaire	Total
Kilomètres	9212	0.24	2210.88
Temps de travail effectif	141	18.85	2 657.85
Véhicule	47	45.49	2 138.03
Frais de Structure			910.88
Marge et Aléas			47.92
Total			7 965.56

Navette	Quantité	Prix unitaire	Total
Simple	47	169.48	7 965.56
Double	0	259.94	0
Total			7 965.56

	Recette Perçu par Twin-Jet	Compensation tarifaire Mairie de Mende	Frais d'Exploitation
Janvier	0	0	0
Février	0	0	0
Mars	0	0	0
Avril	0	0	0
Mai	163.64	175.32	338.96
Juin	286.37	730.51	1 016.88
Juillet	81.82	257.14	338.96
Septembre	654.56	1 379.20	2 033.76
Octobre	368.19	648.69	1 016.88
Novembre	736.38	1 297.38	2 033.76
Décembre	572.74	613.62	1 186.36
Total	2 863.70	5 101.86	7 965.56

En réponse à Monsieur Portal, Monsieur Lavaure précise que les lozériens représentent une part non négligeable des passagers dans l'avion.

La présentation de ce rapport ne suscite plus d'observations et le Conseil Municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

Service public Cinéma

Délibération n° 19591

M. Pascal CAYOT, Directeur de la « SPL Cœur de Lozère Développement » expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du Cinéma vous sera présenté en séance.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.



RAPPORT 2021



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CINÉMA TRIANON

CONTEXTE DE LA MISSION

- Délégation de Service Public « in house »
- Début d'exploitation le 1^{er} juillet 2021

CHIFFRES CLÉS 2021

24 596 entrées

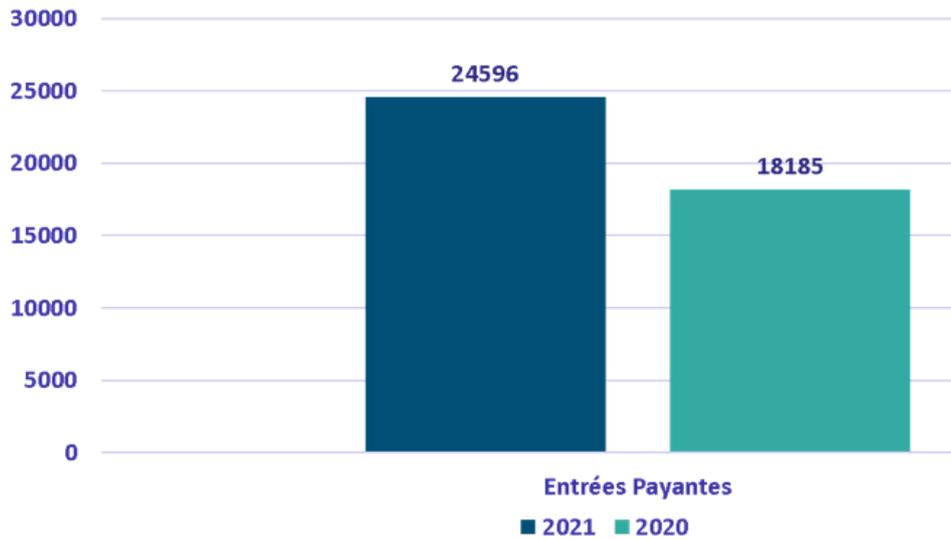
1 521 séances programmées

143 films à l'affiche

1 682 entrées pour le meilleur

5,84€ (ticket moyen)

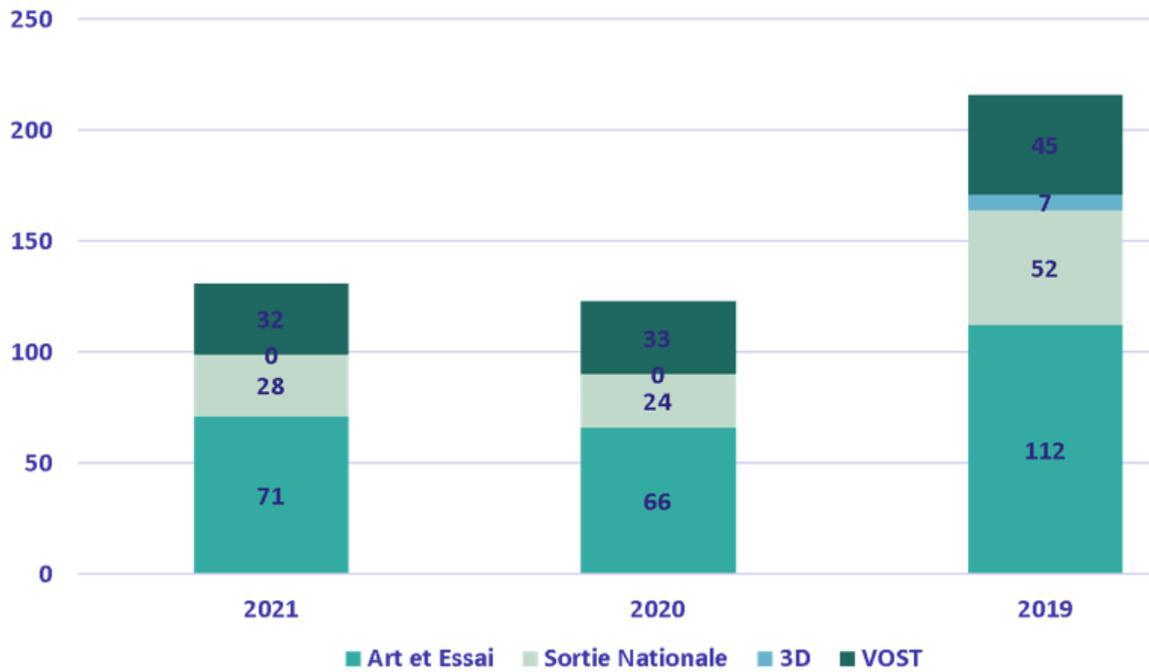
Comparatif des entrées



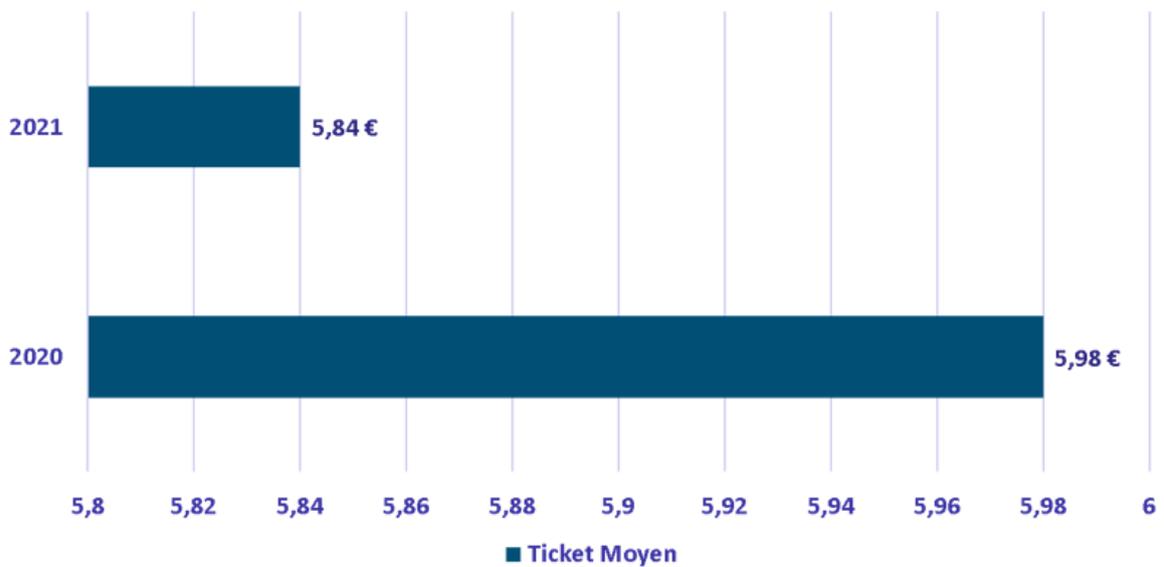
Nombre de Séances



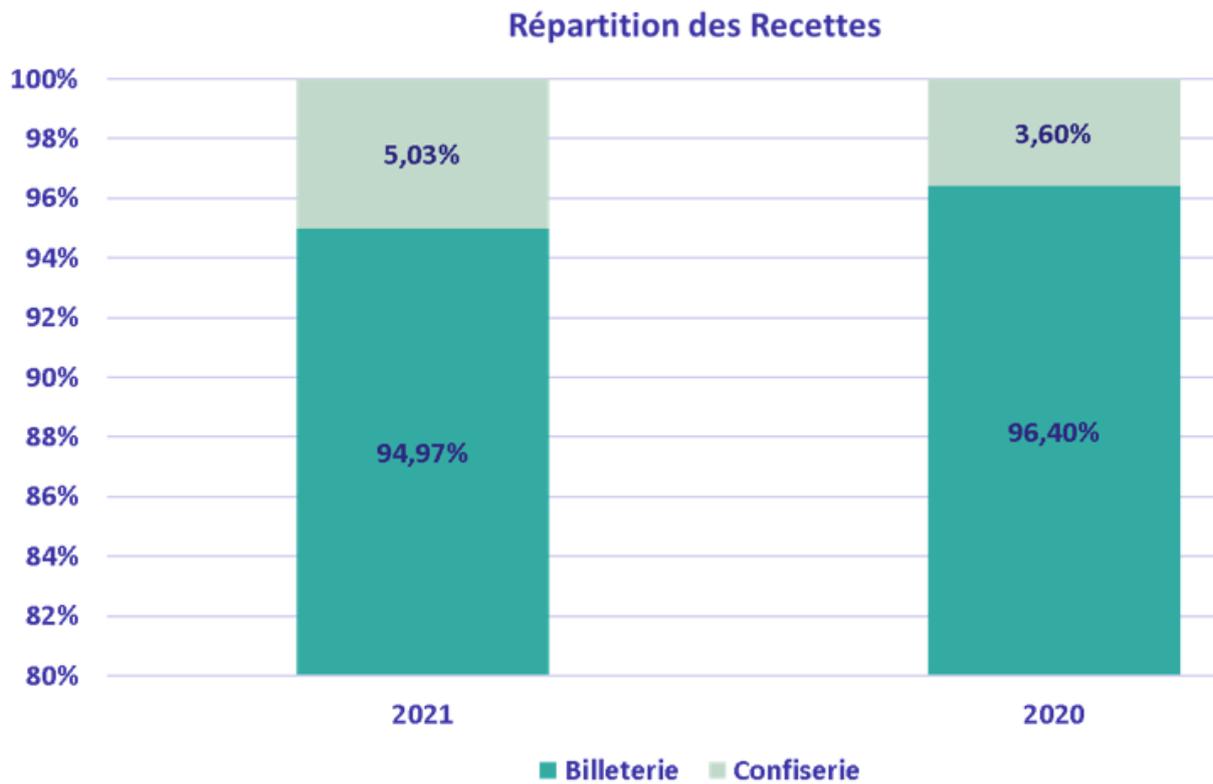
Nombre de films projetés



Ticket Moyen



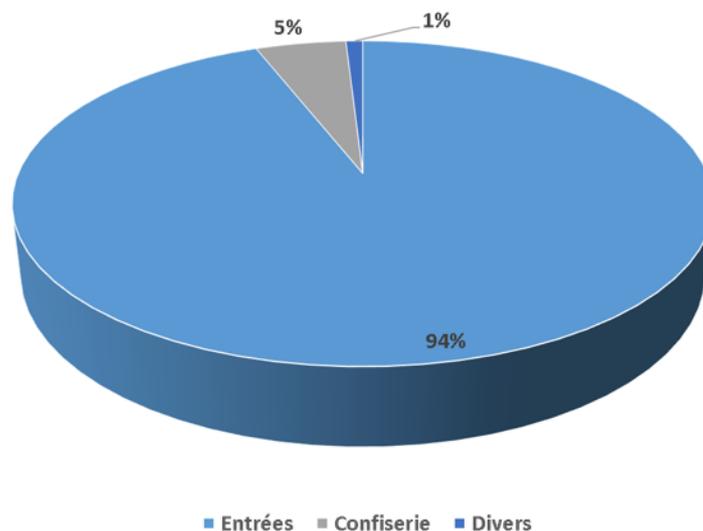
Répartition des recettes



INVESTISSEMENTS 2021

- Reprise des immobilisations issues de l'exploitant précédent
 - Matériel de projection (5 394€)

Répartition du Chiffre d’Affaires



Compte d’Exploitation 2021

	2021
C.A. Entrées	119 653€
C.A. Confiserie	6 334€
Subventions*	32 111€
Produits D’Exploitation	169 017€
Redevance	8 000€
Charges d’Exploitation	161 134€
Résultat d’Exploitation	7 883€
Résultat Net	14 020€

* Dont 20 129 € d’aides liées au Covid-19

Prévisionnel 2022

	2022	2021	%
C.A. Entrées	211 819€	119 653€	+77%
C.A. Confiserie	10 983€	6 334€	+73,40%
Subventions	23 662€	32 111€	-26,31%
Produits D'Exploitation	248 222€	169 017€	+46,86%
Redevance	8 000€	8 000€	-%
Charges d'Exploitation	274 621€	161 134€	70,43%
Résultat d'Exploitation	-26 399€	7 883€	-434,87%
Résultat Net	-16 864€	14 020€	-220,29%

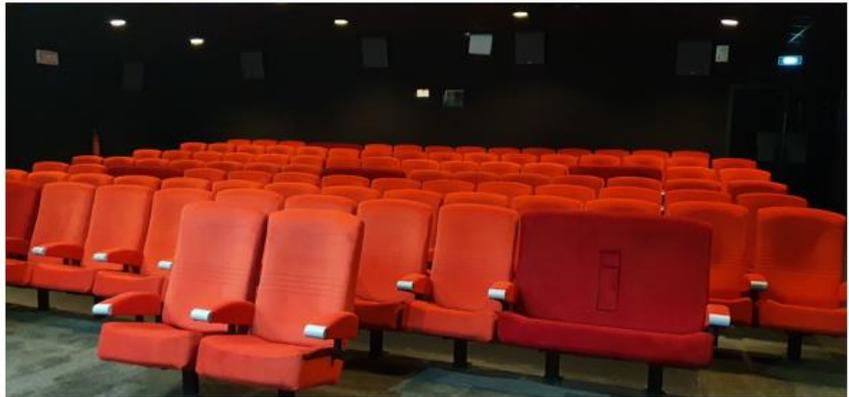
Au cours de l'exercice 2021

- Travaux techniques (chaînes sonores) effectués durant la fermeture imposée par les restrictions sanitaires
- 1^{er} cinéma de Lozère équipé en Dolby ATMOS

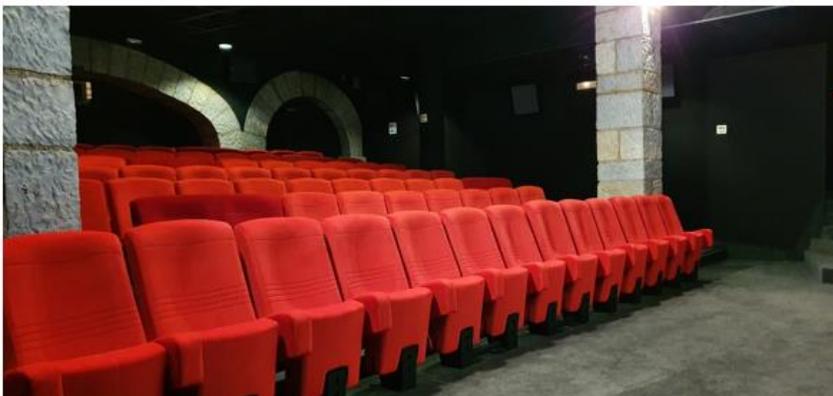
Perspectives 2022

- Lancement des travaux d'agrandissement le 13/12/2021
- Livraison prévue du nouveau hall et de la nouvelle salle en janvier 2023
- Travaux de rénovation de la Salle 2 en février 2023

Salle 1
rénovée



Salle 3
rénovée



Nouveau Hall



Nouvelle salle



Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, 25000 places ont été vendues en seulement 6 mois d'exploitation. Compte tenu de la période difficile, il se félicite de ces chiffres qu'il juge satisfaisant. Et de préciser que l'objectif fixé des 55 000 entrées sur une année pleine ne serait pas loin d'être atteint, en dépit de l'érosion conjoncturelle.

Monsieur le Maire revient également sur la conférence, très intéressante, réalisée récemment par M. Samuel CALDIER sur le cinéma et la création de ce théâtre ; théâtre construit en lieu

et place des anciens abattoirs. Pour illustrer son propos, il raconte en parallèle quelques anecdotes liées à ce chantier.

Monsieur PORTAL se sent moins optimiste et s'estime « plus réaliste » et rejoint les propos de M. CAYOT quant au phénomène de VOD qui fait planer un avenir incertain sur le cinéma. Il souligne également que, dans les chiffres annoncés, le public scolaire est comptabilisé.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de faire preuve d'optimisme, et que, chaque année, le public scolaire est comptabilisé dans les chiffres de fréquentation. La volonté politique de la Commune est de permettre aux enfants d'aller au cinéma (3 séances par an, par enfant sont financées par la Ville).

La présentation de ce rapport ne suscite plus d'observations et le Conseil Municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 100.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « aménagements de voirie et de réseaux sur l'avenue Jean Moulin à Mende »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché passé avec la SLE pour 515 596,95 € HT

- ❖ **N° 103.22** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région occitane pour le projet de relocalisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers / Institut de Formation d'Aide-Soignant de Lozère.

Monsieur le Maire précise :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie / FEDER	Part communale
4 660 000,00 €	400 000,00 €	2 563 000,00 €	1 697 000,00 €

- ❖ **N° 106.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de fourniture, livraison et installation de mobilier et équipements pour le Musée du Gévaudan

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un :

- Accord-cadre avec PROMUSEUM pour un montant compris entre 70 000 € et 200 000 € HT (expositions temporaires)
 - Accord-cadre avec RBC pour un montant compris entre 60 000 € et 200 000 € HT (mobilier)
- ❖ **N° 108.22** : Arrêté approuvant l'avenant n°1 au bail de location du 01/09/1977 avec l'association locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah suite au transfert de propriété de 2 parcelles avec la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail de location renouvelé tacitement le 01/01/2019 pour 6 ans (> 01/01/2025). Depuis le 01/07/2022, l'association verse à la Commune un loyer de 280 €/mois.

- ❖ **N° 112.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « Accord-cadre à bons de commande voirie grosses réparations et rénovation de chaussées et trottoirs »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'avenant n°4 à passer avec COLAS France (ajout d'un nouveau prix au BPU)

- ❖ **N° 115.22** : Arrêté fixant le tarif des stands pour le salon des Maires du 13/10/2022 à Mende.

Monsieur le Maire précise que le montant du stand est de 485 € HT.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

Avant de progresser dans l'examen de l'ordre du jour, Monsieur POUGET regrette que le PV de la précédente séance ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, comme l'impose le décret du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

En réponse à Monsieur POUGET qui souhaite savoir si, dans les prochains Procès-Verbaux, les discussions seront retranscrites afin de respecter le débat démocratique, Monsieur le Maire indique que le débat démocratique « est de mise » dans chaque conseil municipal et que les interventions seront effectivement reprises.

Concernant l'approbation du dernier compte rendu, Monsieur le Maire précise que, compte tenu de la charge de travail des services et la prise en compte de la nouvelle trame à mettre en place au regard des évolutions réglementaires, celui-ci n'a pas pu être totalement terminé. Il sera donc soumis à l'approbation de l'assemblée lors du prochain conseil municipal.

URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

1 – Autorisation de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme

Délibération n° 19592

M Francisco SILVANO expose :

La procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les projets communaux requiert une autorisation préalable de dépôt donnée par le conseil municipal au Maire.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande suivante :

Nature de la demande	Projet concerné	Lieu	Parcelles
Permis de construire modificatif n°1	Musée du Gévaudan	1B Rue de l'Epine	AS 106, AS 107, AS 108, AS 342, AS 343, AS 399, AS 402 et AS 440

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les décisions.

Monsieur le Maire précise, comme il est coutume dans les opérations de cette ampleur, que la collectivité dépose un permis de construire portant sur la régularisation du permis initial eu égard aux adaptations intrinsèques à ce type de chantier et ce conformément aux échanges avec les services de l'UDAP.

Monsieur le Maire tient à souligner que le jour de l'ouverture, 1000 entrées ont été comptabilisées au Musée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

2 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de voirie chemin Saint Ilpide et d'une emprise située place du Foirail

Délibération n° 19593

M Philippe TORRES expose :

La SNC HOTEL URBAIN V a demandé à la Commune de Mende l'acquisition de deux emprises situées sur le domaine public pour implanter une terrasse couverte (structure métallique légère). Une partie est située sur le domaine public (en vert sur le plan annexé) et la seconde numérotée au plan cadastral AP 165 (en jaune sur le plan ci-annexé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1,

Considérant que les emprises nécessaires ne sont ni affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par la SNC HOTEL URBAIN V pour acquérir lesdites emprises.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant les emprises cessibles par la SARL BOISSONNADE et ARRUFAT, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- de **CONSTATER** la désaffectation de deux parties susvisées, la première sise chemin Saint Ilpide pour 175 m² et la seconde Place du Foirail pour 52 m² à prendre sur la parcelle AP 165p.
- de **PRONONCER** le déclassement de la partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.



Monsieur le Maire considère que cet investissement aura vocation à embellir le secteur. Il précise que l'aménagement de ces espaces sera certainement compensé par un échange sans soulte avec un terrain situé à proximité du pont de la Planche et appartenant à la Famille TERRISSE.

En réponse à Madame SOULIER qui souhaite savoir si les arbres situés sur ces parcelles vont être abattus et si des places de stationnement vont être supprimées, Monsieur le Maire précise que les propriétaires de ces parcelles auront la possibilité de le faire en fonction de l'aménagement envisagé.

Monsieur BRINGER décompte 7 places de stationnement supprimées par cet aménagement, représentant 200 m² (NDR : Après décompte, il s'agit en réalité de 6 places). Selon-lui, il s'agirait d'une « bonne affaire » pour le commerçant et pense que nombreux autres aimeraient en faire autant devant leur commerce du centre-ville. A ce sujet, il souhaiterait qu'une vigilance particulière soit portée sur les suppressions de places de stationnement qui font défaut en centre-ville. Il souhaite faire remarquer par ailleurs, que pour conserver de la fraîcheur en saison estivale, il serait opportun de ne pas couper les platanes.

Pour terminer, Monsieur BRINGER souhaiterait savoir si le passage PMR est conservé.

En réponse, Monsieur le Maire confirme que le passage PMR sera maintenu. Concernant les autres remarques, Monsieur le Maire rappelle que la Commune soutient et favorise le développement commercial. Pour lui, cet aménagement léger, soigné, intégré au site, embellira le secteur du Foirail, place du Foirail qui, il le rappelle, est une image emblématique de la Ville.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 3 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3 - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située rue des Amandiers

Délibération n° 19594

Mme Betty ZAMPIELLO expose :

M. Mathieu MASBERNARD et Mme Blandine L'HIRONDEL ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé pour étendre l'emprise de leur parcelle.

Ledit délaissé est classé dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1,

Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par M. Mathieu MASBERNARD et Mme Blandine L'HIRONDEL pour acquérir ledit délaissé.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL FAGGES et Associés, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise rue des Amandiers pour 172 m². La future parcelle sera cadastrée AK 1064
- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.



En réponse à Monsieur POUGET, Monsieur le Maire informe que le prix de cession sera de 30 €/m² (des servitudes grèvant cette partie).

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4 - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située rue Picaucel

Délibération n° 19595

M Thierry JACQUES expose :

Mme SIOTTO Mariangela a demandé à la commune de Mende l'acquisition d'un délaissé pour étendre l'emprise de sa parcelle.

Ledit délaissé est classé dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1,

Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant l'intérêt manifesté par Mme SIOTTO pour acquérir ledit délaissé.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL BOISSONNADE et ARRUFAT, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue Picaucel pour 36 m². La future parcelle sera cadastrée AW 399
- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.



Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5 – Déclassement d'une parcelle et intégration dans le domaine privé communal - secteur Les Boulaines

Délibération n° 19596

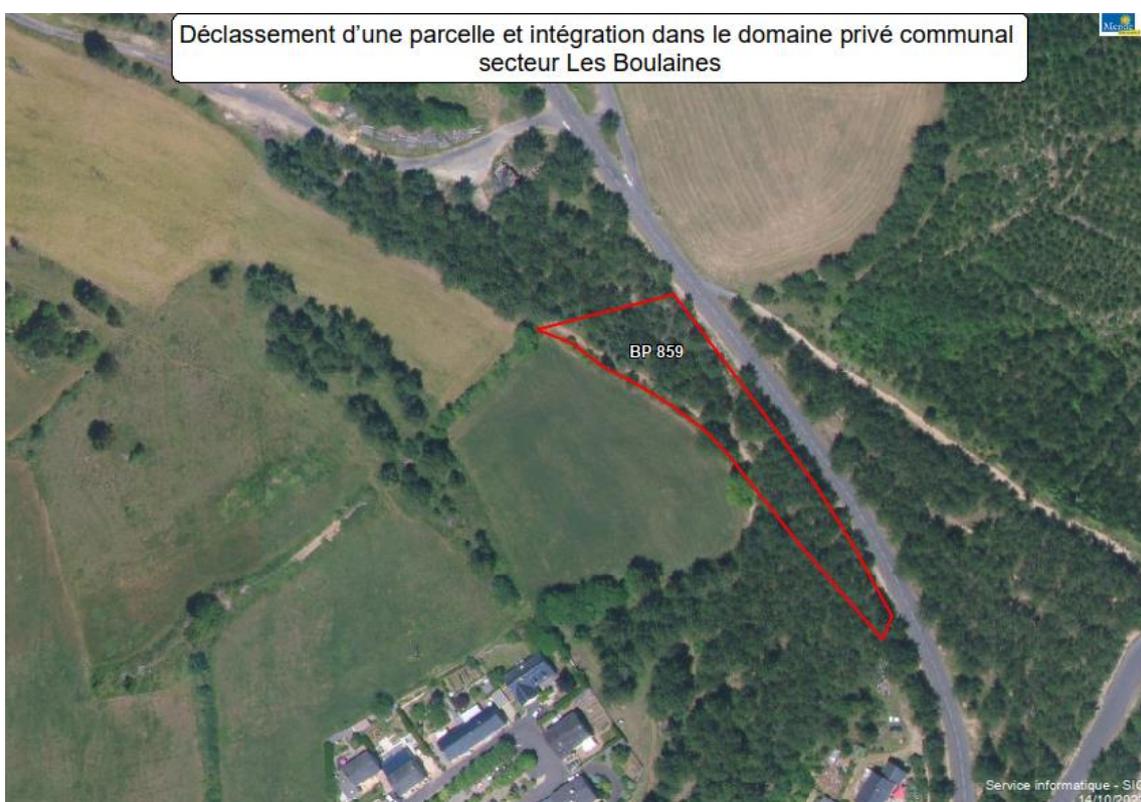
Mme Stéphanie MAURIN expose :

Afin d'augmenter l'unité foncière du futur lotissement communal rue Joséphine Baker (secteur les Boulaines), la commune de Mende a souhaité inclure, dans l'emprise du lotissement, une parcelle qui appartenait au domaine public communal.

Il convient préalablement d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Aussi, après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés, il est proposé au conseil municipal :

- DE **CONSTATER LA DESAFFECTATION** d'une partie du domaine public pour 2580 m². La future parcelle sera cadastrée BP N° 859.
- DE **PRONONCER** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- D'**AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.



Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a accepté que la commune déclasse cette ancienne route de Bahours pour permettre de faciliter l'accès aux futurs lotissements. Il rajoute que la consultation sera prochainement lancée pour lotir les terrains pour une trentaine de lots.

Monsieur le Maire remercie le Département d'avoir accepté ce déclassement.
En réponse à M. LACAS, Monsieur le Maire confirme que certains arbres seront abattus.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6 – Dénomination de voirie communale

Délibération n° 19597

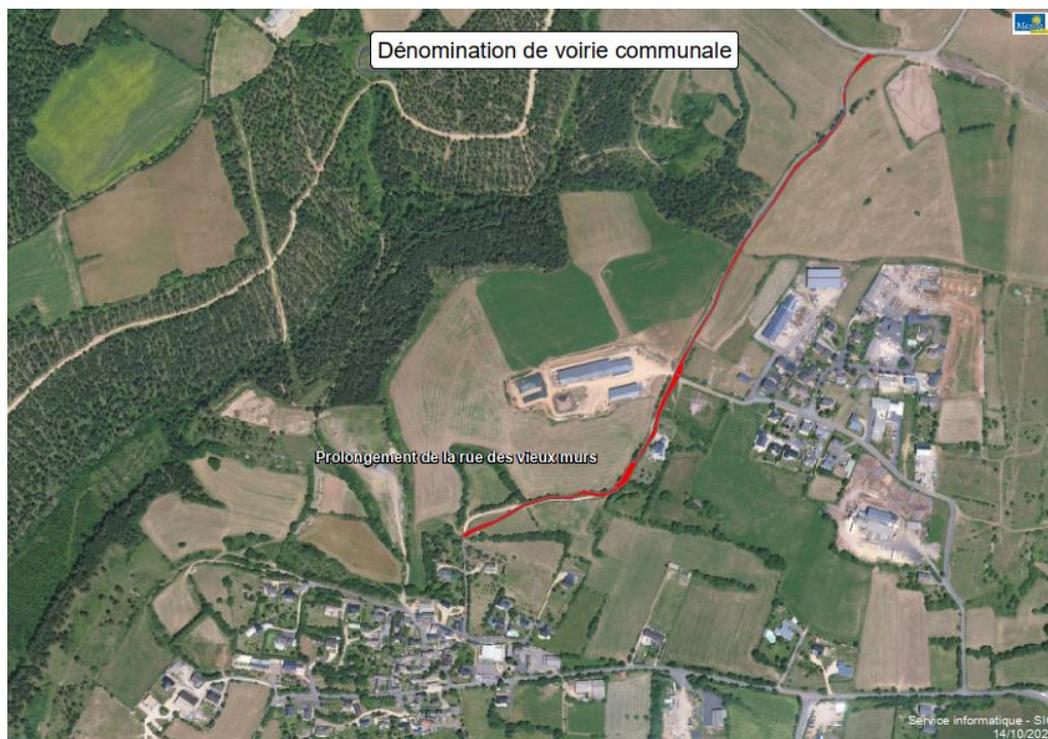
M Christophe LACAS expose :

Il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération la dénomination des voies de la commune.

Cette dernière est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé, conformément au code général des collectivités territoriales :

- DE **PROLONGER** la « **Rue des vieux murs** » en continuité du tronçon déjà dénommé (depuis l'Impasse de la Faïsse jusqu'à la route qui mène à Bahours),
- D'**APPROUVER** les dénominations citées ci-dessus,
- D'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.



Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

7 – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Délibération n° 19598

Mme Régine BOURGADE expose :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 18988 / 67-2021 en date du 7 Septembre 2021 constatant la situation de biens présumés sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les biens cités ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens ;

Il est proposé aujourd'hui de :

➤ **DÉCIDER** d'incorporer les biens cités ci-dessous dans le domaine communal :

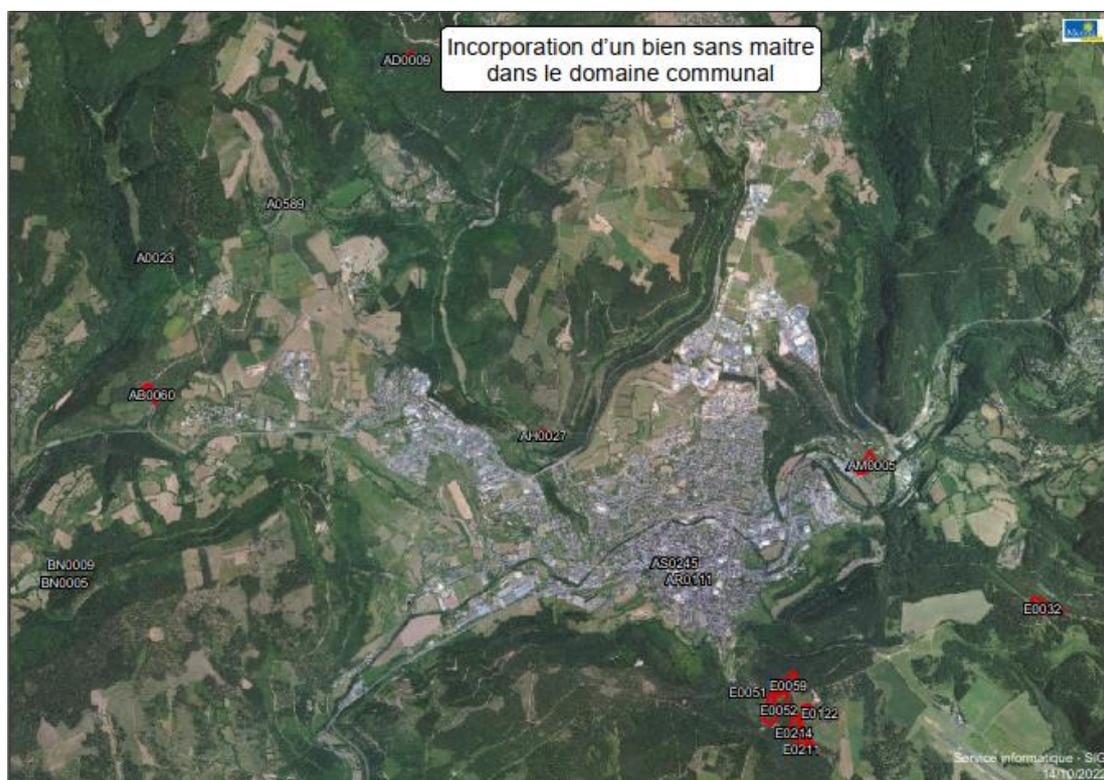
AB	60	LA MOULIERE	Landes	87 a 75 ca
BO	9	LA COUOSTE	Landes	57 a 10 ca
BO	10	LA COUOSTE	Landes	1 ha 34 a 40 ca
AH	27	BEYOUNAL	Landes	73 a 07 ca
AH	28	BEYOUNAL	Sol	39 ca
AM	5	RAMADES	Landes	1 ha 68 a 15 ca
AR	111	SAINT PRIVAT	Sols	31 ca
AR	112	SAINT PRIVAT	Sols	24 ca
AD	9	MOULEDES OUEST	Futaies résineuses	28 a 50 ca
E	32	LA VALETTE	Landes	1 ha 92 a 24 ca
E	51	COUOSTO DEL PIBOU	Futaies résineuses	58 a 15 ca
E	52	COUOSTO DEL PIBOU	Landes	3 ha 30 a 56 ca
E	57	COUOSTO DEL PIBOU	Futaies résineuses	47 a 32 ca
E	59	COUOSTO DEL PIBOU	Landes	1 ha 46 a 62 ca

E	122	COUMBO DE LA PAOusetto	Landes	48 a 85 ca
E	123	COUMBO DE LA PAOusetto	Terres	19 a 00 ca
E	211	COUOSTO DEL PIBOU	Landes	35 a 13 ca
E	212	COUOSTO DEL PIBOU	Landes	16 a 52 ca
E	213	COUOSTO DEL PIBOU	Landes	08 a 27 ca
E	214	COUOSTO DEL PIBOU	Landes	2 ha 25 a 31 ca
A	23	LA POUNCHE	Landes	81 ca
A	589	LAS BAISSSES	Landes	07 a 45 ca
A	590	LAS BAISSSES	Landes	01 a 87 ca
AS	245	LEOPOLD MONESTIER	Sols	26 ca
BN	5	LESPINASSE	Futaies résineuses	18 a 00 ca

Le transfert de propriété des biens mentionnés sera publié au service de la publicité foncière de Mende par le biais d'un acte en la forme administrative.

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Monsieur le Maire tient à remercier le service urbanisme de la Ville, Madame Marie PAOLI et le service du Cadastre pour le travail fastidieux effectué.

En réponse à Monsieur POUGET, Monsieur le Maire indique que des revendications ont été enregistrées pour une parcelle. Pour autant, cette revendication était forclosée au regard des délais prévus par la procédure et aucune preuve tangible n'a en outre été apportée par l'intéressé.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

8 – Vente Coopérative forestière La Foret Privée Lozérienne et Gardoise à la commune de Mende

Délibération n° 19599

M Aurélien VAN de VOORDE expose :

La commune de Mende a souhaité acquérir un bâti sur terrain propre (locaux divers à usage de bureaux) appartenant à la Coopérative forestière La Foret Privée Lozérienne et Gardoise située 16, Quai de Berlière et cadastrée AV 267 d'une surface totale de 455 m².

L'avis du pôle d'évaluation du Gard n'étant pas requis, il est proposé :

- D'**AUTORISER** l'acquisition par la commune de la parcelle AV 267 située 16, Quai de Berlière pour un montant de 130.000,00 € soit CENT TRENTE MILLES EUROS
Les frais notariés sont à la charge de la commune de Mende,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial Me DARBON et Me FOULQUIE à MENDE.



Monsieur le Maire présente les deux orientations possibles sous conditions acceptables de prix :

- Raser la maison en raison de la situation de cette parcelle en zone rouge du PPRI
- Louer le bien aux fins de bureaux pour désengorger la pépinière d'entreprises de POELN

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

9 – Vente commune de Mende / Mme Nathalie CREPIN et M. Romain BARBANCE

Délibération n° 19600

M Jean François BERENGUEL expose :

La Commune de Mende souhaite céder à Mme Nathalie CREPIN et M. Romain BARBANCE la maison «Combes» située 14 et 16 Rue de la Chicanelle à MENDE.

Il sera reporté dans l'acte de vente au paragraphe SERVITUDES les CONVENTIONS PARTICULIERES figurant à l'acte d'échange reçu par Me VALY le 24/10/1951 à savoir :

1°/ Passage

Madame Veuve BONNET et Mademoiselle Yolande BONNET auront pour elles-mêmes et leurs ayants droit, un droit de passage par un escalier se trouvant côté Ouest de la maison cédée donnant accès de la Rue de la Chicanelle dans la cour et le jardin ; ce droit s'exercera dans la moitié Ouest de la cour et par une allée centrale dans la partie de jardin présentement cédée à Monsieur COMBES ; cet escalier dont M. COMBES aura la propriété à l'usage également pour lui-même ou ses ayants droits sera entretenu à frais communs. Monsieur COMBES se réserve le droit ultérieurement de supprimer le droit de passage indiqué ci-dessus par l'allée centrale et de le reporter sur une allée créée côté Ouest dans le prolongement de l'escalier ; Madame veuve BONNET, es-qualité, pour elle-même ou ses ayants droits accepte dès maintenant cette modification de son droit de passage.

2°/ Eau

L'alimentation en eau de la maison à MENDE cédée à M. COMBES de celle restant la propriété BONNET et du jardin est faite, partie par une source privée et partie par l'eau de la ville de Mende.

L'eau de la source privée alimente un bassin se trouvant dans la partie de jardin cédée à M. COMBES et le trop plein de ce bassin se déverse dans un autre bassin se trouvant dans la partie de jardin restant la propriété BONNET ; les parties décident d'un commun accord de maintenir cette situation sans

changement ; les conduites d'eau de la source privée seront entretenues à frais communs.

En ce qui concerne l'eau de la ville il existe une seule prise d'eau alimentant à la fois la maison cédée à M. COMBES et la maison restant la propriété BONNET. Cette prise d'eau sera conservée par Mme BONNET et M. COMBES s'engage à faire établir à ses frais une nouvelle prise d'eau pour alimenter la maison par lui reçue.

3°/ Egouts

Les égouts desservant les deux maisons de Mende seront également entretenus à frais communs »

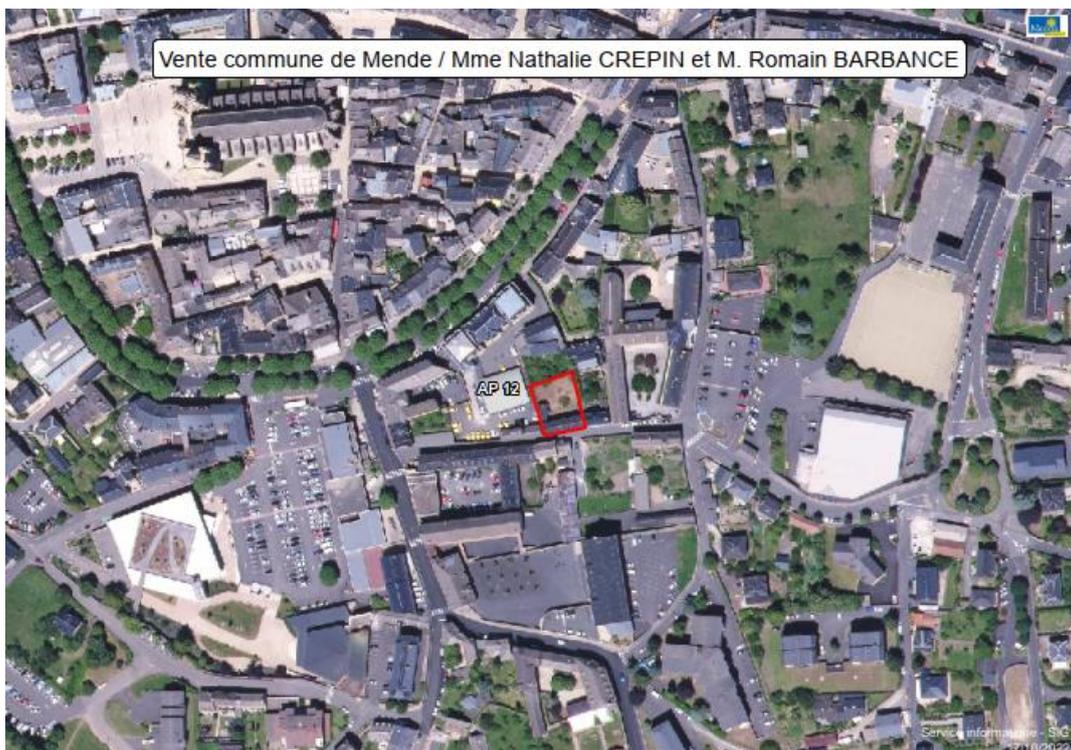
Conformément à l'estimation du service des domaines, il est aujourd'hui proposé :

- **D'AUTORISER LA CESSION** à Mme Nathalie CREPIN et M. Romain BARBANCE

Propriétaire	Parcelle	Prix
Commune de Mende	AP 12	76.000,00 €

Frais notariés à la charge de ce dernier.

- De **REPORTER LES SERVITUDES** citées ci-dessus dans l'acte notarié,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Rose-Anne BAZERIES-BLANC, 2 Av. Georges Clemenceau, 48000 Mende.



En réponse à Monsieur LACAS, Monsieur le Maire informe que la Poste n'était pas intéressée par cette acquisition.

Monsieur POUGET souhaite savoir si seule la parcelle AP 12 est à vendre et si un appel à candidature a été lancé.

Monsieur le Maire informe que la commune tente, de longue date, de se séparer de cette parcelle ; En définitive, elle est proposé à celui qui a fait la meilleure proposition au regard de l'estimation de France Domaine.

Renseignements pris auprès des services, il confirme que la seule parcelle AP 12 est à vendre.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

10 – Vente commune de Mende / SCI FOUR M

Délibération n° 19601

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Par délibération du 28/09/2021 et par acte du 7 Décembre 2021, la commune de Mende a acheté par voie de préemption une maison située 17, Bd du Soubeyran et un garage au 2^{ème} sous-sol de la Résidence « l'Astragale » située 5, Allée Piencourt à MENDE.

Aujourd'hui la commune souhaite céder ledit garage.

Le vendeur initial et l'acquéreur évincé ont renoncé à cette acquisition par courriers du 1^{er} et 7 Septembre 2022.

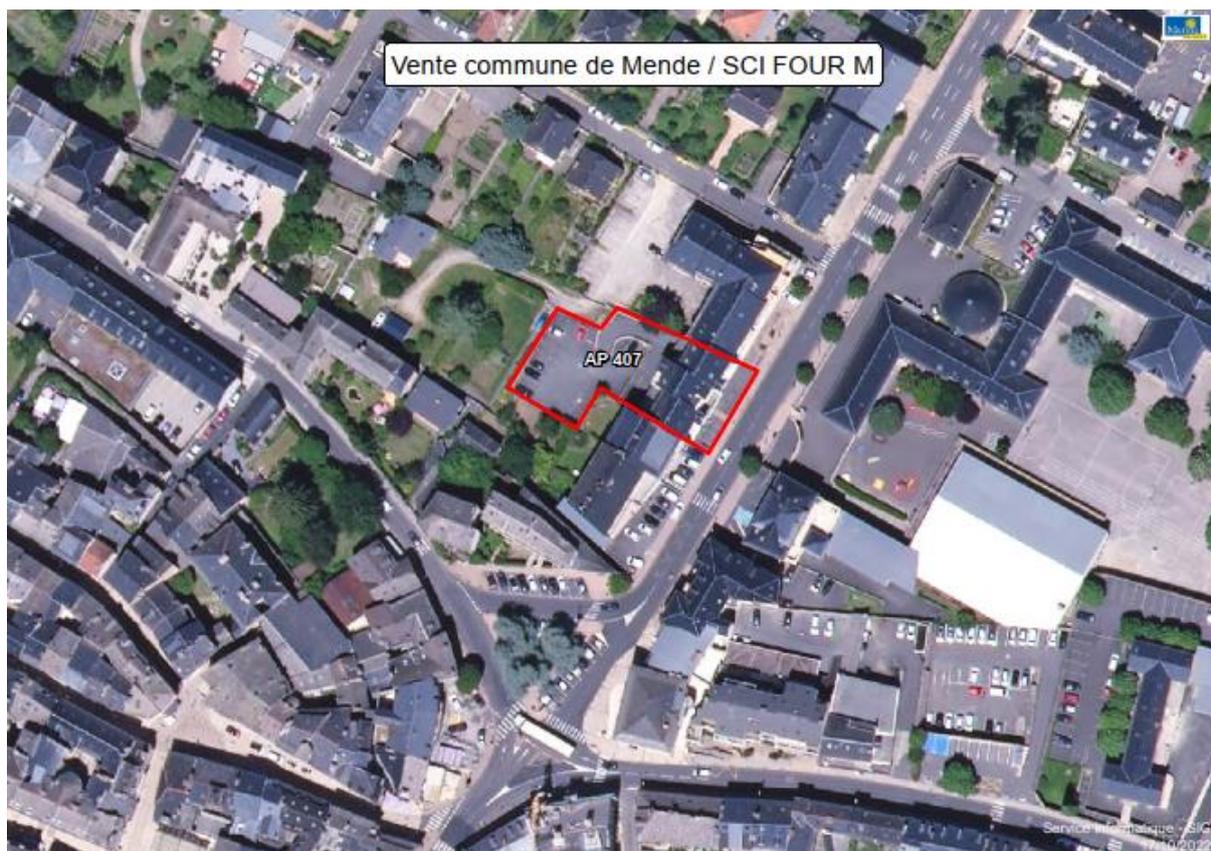
Après avoir proposé ledit garage à l'ensemble des copropriétaires de la résidence, la SCI FOUR M, dont le gérant est M. Bernard MICHEL, s'est portée acquéreur en premier.

Aussi, conformément à l'estimation du service des domaines, il est aujourd'hui proposé :

- DE **CEDER à la SCI FOUR M** un garage :

Propriétaire	Parcelle	Prix
Commune de Mende	AY 407 lot N° 34	15.000,00 €

- D'**AUTORISER** la vente du lot N° 34 de la parcelle AY 407 pour 11/1000 èmes par la Commune de Mende à la SCI FOUR M.
Frais notariés à la charge de ce dernier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Odilon VASSE à LANGOGNE pour la SCI FOUR M et celui de Me PAPPARELLI-DARBON et Me FOULQUIE 7, Allée Paul Doumer, pour la Commune de Mende.



Monsieur le Maire rappelle que ce garage avait été acheté en même temps que la maison COMPAN. Ce garage n'étant pas approprié pour une utilisation par les services techniques de la Ville, il a été décidé de procéder à sa cession. Tous les résidents de la copropriété ont donc été informés par écrit de cette vente, et le premier ayant formulé une offre a été retenu.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 31 voix pour et 2 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11 – Vente commune de Mende / Entreprise individuelle AEROPUB

Délibération n° 19602

Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose :

L'entreprise individuelle AEROPUB a demandé l'acquisition de deux délaissés pour aménager et étendre l'emprise de sa propriété.

Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2022, la communauté de communes Cœur de Lozère a désaffecté 100 m² de la parcelle AL 352 de la mission de service public du sport.

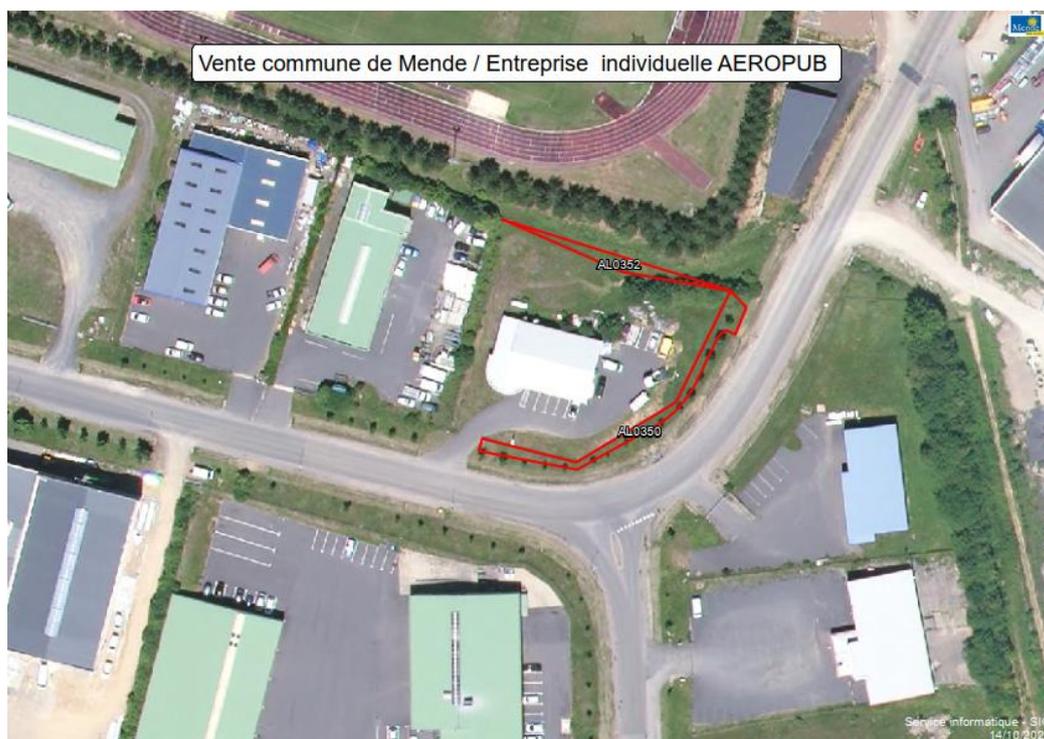
Par délibération du 30 Aout 2022, la commune de Mende a désaffecté et déclassé 198 m² de la parcelle AL 350 afin de les intégrer dans le domaine privé communal pour procéder à la vente.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

- DE **CEDER** à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE AEROPUB les parcelles suivantes :

Parcelles	Surfaces	Prix
AL 350	198 m ²	2.980,00 €
AL 352	100 m ²	

- D'**AUTORISER** la vente des parcelles ci-dessus désignées par la Commune de Mende à l'entreprise individuelle AEROPUB.
Frais notariés à la charge de ces derniers.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me BAZERIES-BLANC, Centre Vallée d'Olt, 2 Av. Georges Clemenceau à MENDE.



Monsieur le Maire précise que cette démarche est motivée par le souhait de l'entreprise de réaliser une deuxième entrée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

12 – Vente commune de Mende / SCI MALS

Délibération n° 19603

M Nicolas TROTTOUIN expose :

Par délibération du 30 Juin 2022, la commune de Mende exerçait son droit de reprise sur la parcelle, AH N° 631, située 8 Rue de la Toscane acheté le 8 Juin 2008 par M. et Mme André PELISSIER.

Aujourd'hui, la SCI MALS se porte acquéreur dudit lot. Aussi, conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du Gard,

Il est proposé :

- de **CEDER** la parcelle AH N° 631 pour une contenance de 229 m² située 8, Rue de la toscane à MENDE pour un prix de 20.610,00 €. Frais notariés à la charge de la SCI MALS.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession en l'étude de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, Allée Paul Doumer à Mende.



[Madame SOULIER quitte la salle]

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

13 – Vente SCI S.T.R à la commune de Mende

Délibération n° 19604

[Madame SOULIER rentre dans la salle]

Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose :

La SCI S.T.R dont le gérant est M. Thierry MEYNADIER a proposé à la commune de Mende l'acquisition de l'ensemble immobilier composé d'un local commercial et de trois appartements actuellement occupés section AS 175 ainsi que les droits reposant sur la parcelle AS 176 (1/4 selon le compte-rendu effectué par le cabinet FAGGE en date du 06/09/2022 demeurant ci-annexé) Ces parcelles sont situées 19, Bd du Soubeyran.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation du Gard, il est proposé :

- D'**AUTORISER** l'acquisition par la commune de Mende de la parcelle AS 175 ainsi que les droits indivis (1/4 selon le compte-rendu effectué par le cabinet FAGGE en date du 06/09/2022 demeurant ci-annexé) sur la parcelle AS 176 pour 98 m² situées 19, Boulevard du Soubeyran moyennant le prix de 195.000,00 €. Les frais notariés sont à la charge de la commune de Mende
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Me BOULET à MARVEJOLS pour la SCI S.T.R et Me DARBON et Me FOULQUIE à MENDE pour la commune de Mende.



Monsieur le Maire précise que l'idée est de créer à terme un passage pour élargir le trottoir, cette portion de RN 88 étant l'endroit le plus étroit entre Lyon et Toulouse.

En réponse à Monsieur POUGET, Monsieur le Maire précise que l'avis des domaines est de 163 000 € avec une marge de négociation de 20 % ; il souligne que cette décision est animée par l'intérêt général et par une vision sur le long terme où ce secteur devrait être repensé afin que ce quartier soit réaménagé pour la sécurité de tous les usagers du boulevard et pour le bien-être des riverains du centre-ville.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

14 – Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt communale de la commune de Mende

Délibération n° 19605

Mme Valérie TREMOLIERE expose :

Par courrier reçu en Mairie le 28 septembre 2022, l'agence territoriale de la Lozère de l'ONF nous faisait connaître leurs propositions d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'année 2022.

Il appartient au conseil municipal de la commune de Mende de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes proposées ci-dessous :

➤ Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FC de mende	12_a	AMEL	95	3.15	CR	2022	2022			
FC de mende	14_a	AMEL	83	3.30	CR	2022	2022			

➤ Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Il est donc proposé :

- D'APPROUVER l'état d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté,

- DE **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées,
- Pour les coupes inscrites, de **PRECISER** tel que ci-dessous, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FC de mende	12_a	AMEL	95	3.15	CR	2022	2022			X
FC de mende	14_a	AMEL	83	3.30	CR	2022	2022			X

Aucune coupe à reporter ou supprimer

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2022

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, la Mairie de Mende :

- (a) ~~a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~
- (b) a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

- DE **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

MARCHE PUBLIC

15 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération d'installation de photovoltaïque sur des installations communales et intercommunales

Délibération n° 19606

M Nicolas ROUSSON expose :

La ville de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère ont la volonté de s'associer dans l'objectif d'équiper leurs bâtiments et certains parkings en panneaux photovoltaïques afin de produire de l'électricité verte pour pouvoir l'autoconsommer ou la revendre selon les cas.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et intercommunaux, il est souhaitable que la commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Communauté de Communes Cœur de Lozère a délibéré en ce sens en séance du 12 octobre 2022.

Les travaux sont envisagés sur les bâtiments et parkings énumérés ci-après en fonction des compétences respectives des deux collectivités :

En conséquence, les travaux se distinguent en deux phases :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les différents bâtiments et parkings concernés
- Travaux de raccordement au réseau (génie civil)

Les bâtiments et parkings de la Ville concernés par cette opération sont les suivants :

- Halle Saint Jean
- Parking du Chapitre
- Groupe Scolaire
- Parking Ramilles
- Parking du Causse d'Auge

Les bâtiments et parkings de la Communauté de Communes concernés par cette opération sont les suivants :

- Complexe du stade de Badaroux
- Espace culturel multigénérationnel de Pelouse
- Gymnase du lycée technique
- Gymnase Piencourt
- Bâtiment des Services Techniques du Causse d'Auge
- Gymnase de la Vernède
- Toitures des garages de Saint Martin du Born

Il est proposé :

- D'**ACCEPTER** la sollicitation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de photovoltaïque sur les bâtiments communaux et intercommunaux,
- de **SOLLICITER** la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Lozère des dépenses correspondantes,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, et la convention financière qui en découleront.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Cœur de Lozère a également délibéré sur ce point.

Il rappelle que la Ville de Mende œuvre depuis longtemps pour le développement durable, avec la création du réseau de chaleur, les investissements sur les énergies

renouvelables, les éoliennes du Born et de Pelouse. L'objectif de ces travaux d'équipement des bâtiments communaux et intercommunaux est de produire de l'électricité, soit pour la revendre, soit pour l'autoconsommation des collectivités. Une étude de faisabilité a été réalisée par un bureau d'études en ce sens l'année dernière ; les résultats sont favorables pour une grande partie des bâtiments ou parkings ciblés. Une première tranche doit donc voir le jour prochainement, grâce à cette maîtrise d'ouvrage déléguée décidé aujourd'hui.

Monsieur PORTAL se réjouit de ce projet, en faveur de la transition énergétique. Il regrette toutefois que le parking du Faubourg Montbel ne soit pas utilisé pour réaliser des ombrières et implanter des bornes de recharge, bornes qui auraient incité les automobilistes possédant un véhicule électrique à faire une halte à Mende. Il considère en effet que l'examen de l'implantation des bornes électrique sur le tracé de leur cheminement est un préalable incontournable aux trajets entrepris par les propriétaires de véhicules électriques.

En réponse à Monsieur BRINGER qui souhaite connaître la quantité et la puissance des panneaux qui seront installés, Monsieur le Maire précise que la 1^{ère} tranche, verra déployée une puissance avoisinant 2 MW : une partie sera utilisée en autoconsommation et l'autre partie sera revendue.

Concernant la remarque de M. PORTAL sur le parking du Faubourg Montbel, Monsieur le Maire relève deux écueils : le premier étant lié à la zone inondable qui peut présenter des risques, et l'autre écueil pourrait tenir aux contraintes architecturales et patrimoniales, en raison de l'emplacement du parking. Monsieur le Maire précise néanmoins que cette opération ne constitue qu'une première tranche, d'autres sites pourront être intégrés lors de phases ultérieures.

Monsieur le Maire souhaite effectuer un point quant au projet de l'entreprise NEOFOR qui envisage de réaliser une usine de « développement durable » en autosuffisance en terme d'énergie en produisant de l'électricité solaire (1 ha de toitures couvertes) et en installant une chaudière utilisant tous les résidus de bois ; cette dernière lui permettant parallèlement d'extruder le bois conformément à son son process technique. Cette usine verra le jour sur le PRAE Occitanie zone économique, sur la commune de Badaroux.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu la chance d'examiner un produit fini réalisé grâce à ce process. Selon lui, cette technique constitue une excellente alternative au mélaminé en ayant recours au bois brut stabilisé ; Monsieur le Maire espère sincèrement que ce projet verra le jour, qu'il l'accompagne depuis 2016 et qu'il le soutient avec force en sa qualité de président de la communauté de communes. Les terrassements doivent commencer début 2023 et l'entreprise espère débuter la production début 2025.

Il informe que ce projet coutera plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements et génèrera entre 70 et 80 emplois. Selon lui, c'est un très beau projet pour le centre de la Lozère.

Monsieur le Maire se réjouit que la Lozère dispose de plusieurs sources d'énergie renouvelable, favorables à l'économie locale et qui constituent une réelle chance pour l'avenir de la Lozère.

En réponse à Monsieur PORTAL qui souhaite savoir si de nouvelles bornes de recharges électriques vont être installées sur la Ville, Monsieur le Maire rappelle que

Mende en a déjà, et qu'elle a en outre été la première ville en Lozère à en installer : tant des bornes « normales » que « rapides » (sur le trajet de la RN 88).

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

16 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence

Délibération n° 19607

[Madame HIERLE et M. DALLE quittent la salle]

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

VU l'article 80 de la loi du 6 août 2019 instaurant un dispositif de signalement des actes de violence dont peuvent être victimes ou témoins les agents

VU l'article 135-6 du Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 fixant le cadre réglementaire du dispositif

VU l'avis du comité technique de la ville de Mende en date du 31 août 2022

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lozère met en place un service de signalement et de traitement des actes de violence dont pourraient être victimes ou témoins les agents.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui seraient victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes afin de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

L'article 2 du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 donne la possibilité aux collectivités et établissements publics de confier la mise en œuvre de ce dispositif aux centres de gestion.

Le coût du service s'étend de 80 € à 340 € en fonction de la demande et de la suite donnée par les services du centre de gestion.

Il est proposé :

- D'**ADHÉRER** au service référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

- DE **DÉSIGNER** comme référent le Responsable des Ressources Humaines de la collectivité pour l'exercice des missions auprès du centre de gestion de la fonction publique de la Lozère.
- D'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} Adjointe, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

17 - Acceptation de créances irrécouvrables - Budget Principal

Délibération n° 19608

[Madame HIERLE et M. DALLE rentrent dans la salle]

M Alain COMBES expose :

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la collectivité des états de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur concernant le budget principal.

Toutes les poursuites réglementaires ayant été diligentées pour les recouvrer, il demande en conséquence à la commune de Mende l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans les tableaux, ci-joints, pour les montants de 946,74 € pour la liste n° 4972580111 et de 1 041,40 € pour la liste n° 4656790211. Ces tableaux ne sont pas nominatifs dans la mesure où le conseil municipal délibère sur des créances devenues irrécouvrables pas sur la situation de personnes. Ces dernières ne sont pour autant pas annulées et peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures.

Il est donc proposé :

- d'**APPROUVER** les propositions d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier Principal,
- d'**INSCRIRE** les crédits à la prochaine décision modificative.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

18 - Examen et vote complémentaire des subventions aux associations 202

Délibération n° 19609

Mme Aurélie MAILLOLS expose :

La ville de Mende a la volonté de poursuivre son aide auprès des associations locales participant au dynamisme de la ville.

La ville a reçu un dossier de demande de subvention après l'examen et le vote des subventions aux associations 2022 du 05 avril 2022.

Considérant l'action bénéfique de l'association des juges consulaires de Lozère sur le territoire de la collectivité,

Il est donc proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association des juges consulaires de Lozère d'un montant de 500 €,
- d'**INSCRIRE** les crédits budgétaires à la prochaine décision modificative.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

19 – Attribution d'une subvention d'équipement au comité départemental handisport de Lozère – Les saisons s'ouvrent à vous

Délibération n° 19610

M Vincent MARTIN expose :

Le Comité Départemental Handisport de Lozère a sollicité la Ville de Mende afin qu'elle participe au développement du sport de pleine nature en rendant les randonnées possibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à l'acquisition de matériel spécifique et adapté. Ces achats consistent en :

- 2 handbikes à assistance électrique
- 2 luges de ski de fond avec 2 paires de ski et 2 bâtons.

La subvention d'équipement sollicitée, à hauteur de 1 006,02 €, permet au comité départemental handisport de Lozère, d'obtenir une subvention FEADER à hauteur de 24 024,07 €.

Vu l'intérêt de cet équipement visant à la découverte de cette discipline aux PMR tout en développant l'inclusion,

Attendu que l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 1 006,02 € permettra au Comité Départemental d'obtenir un financement de 24 024,07 € sur les fonds FEADER,

Vu le montant global de cet investissement,

Considérant le plan de financement ci-dessous,

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant TTC	%	Dénomination financeur	Montant	%
Equipement	37 537,61 €	100%	FEADER	24 024,07 €	64 %
			Conseil Régional Occitanie	4 000 €	10,66 %
			Conseil Départemental Lozère	1 000 €	2,66 %
			Commune de Mende	1 006,02 €	2,68 %
			Autofinancement (> ou = à 20%)	7 507,52 €	20 %
Total charges	37 537,61 €	100%	Total produits	37 537,61 €	100%

Il est donc proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement au comité départemental handisport de Lozère d'un montant de 1 006,02 €,
- de **DECIDER** que cette subvention devrait être remboursée si, le cas échéant, au bout de 4 ans après le versement de cette subvention, le comité départemental handisport de Lozère ne serait pas en mesure de justifier de la perception de la subvention FEADER de 24 024,07€.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**20 – Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. POLYGONE – Construction de la
Résidence Le Bressal à MENDE**
Délibération n° 19611

[Madame MAILLOLS quitte la salle > pouvoir à M. ROBIN]

Monsieur BERENGUEL expose :

La Société Anonyme d'HLM « Polygone » va lancer une opération de construction de la Résidence Le Bressal – 26 logements – 8 avenue de la Gare – 48000 Mende.

La SA HLM « Polygone », par un courrier reçu en Mairie le 21 juin 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des Dépôts et Consignation :

Le CONSEIL MUNICIPAL :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 136336 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 132 144,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°136336 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 599 108,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame SOULIER regrette qu'une deuxième coquille se soit invitée dans la rédaction de la note de Synthèse concernant la construction de ces bâtiments au Bressal ; selon elle, la société HLM ne va pas lancer, comme indiqué dans la note, mais a déjà lancé son opération de construction.

Madame SOULIER : « Vous me savez toujours aussi sceptique sur cette construction, notamment vis-à-vis de la proximité avec le Pont Notre Dame, la volumétrie, les inondations, le train.

Lorsque l'on se dit sensible au patrimoine on ne peut être qu'être triste de voir un bâtiment d'une grande banalité noyer le pont emblématique de la ville et quand cela obère, de plus, la capacité d'emprunt de la ville et crée des redevances annuelles à la communauté de communes cette situation est très dommageable.

J'aimerais aussi que vous confondiez la vue d'insertion transmise aux bâtiments de France et à la DDT à la réalité du bâti actuel notamment la surélévation des murs de soutènement qui inquiète fort les riverains.

Malheureusement les choses sont engagées et c'est pour moi un échec personnel de ne pas avoir été entendue sur ce sujet.

J'espère qu'il vous arrive parfois également de vous poser la question sur l'opportunité d'un bâtiment de cette taille à cet endroit.

Pour rappel vous faites partie avec Madame Bourgade du conseil d'administration de polygone. »

Madame Bourgade de préciser qu'il a effectivement été voté le 17 mai une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % sur un montant de 743 154€ à la société polygone ; il s'agissait des sept logements en PLS, tandis qu'il s'agit aujourd'hui de 26 logements en PL AI ; Les deux délibérations portent donc sur le même programme, divisé suivant le financement et les aides de l'État.

Monsieur le Maire manifeste son désaccord avec le parti pris architectural de Mme SOULIER.

Selon lui, et conformément à l'esprit des politiques d'urbanisme actuelles, il est nécessaire d'occuper et de réhabiliter les friches, ce projet en constituait une. Il lui semble en outre que la ville de Mende manque encore de logements. Elle reçoit en effet des demandes régulières des citoyens en ce sens, il convient donc d'y répondre. Il préfère y voir des immeubles de qualité plutôt que des terrains en friches, pollués de surcroît.

Monsieur POUGET se rapproche de la position de Madame Soulier sous certaines réserves « Je pense que le développement d'une ville c'est une question d'équilibre et qu'il convient de préserver la richesse architectural et le pont Notre Dame est quand même le flambeau de notre ville ».

Monsieur POUGET souhaite par ailleurs connaître l'encours actuel total des garanties d'emprunts accordées par la commune, « même si c'est une dette virtuelle il est toujours intéressant de savoir à quel niveau la commune est garant ».

Monsieur le Maire précise que ces éléments figurent dans le compte administratif de la commune.

Il considère que la commune a été plutôt vertueuse, « j'ai d'ailleurs demandé au service urbanisme de produire les plans depuis le vote du PLU en 2012 et la révision générale de 2018 afin de bénéficier d'une vision globale des réalisations sur la ville de Mende. Je pense que nous avons été plutôt vertueux et que nous avons bouché plusieurs dents creuses ainsi que des friches comme celle-ci. Beaucoup de terrains ont été lotis dans la commune, le centre-ville n'ayant pas été oublié également ».

Il ajoute que d'autres viabilisations vont avoir lieu. Il conclut en rappelant que ce projet sera vertueux à double titre dans la mesure où il sera accessible au réseau de chaleur.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre (Monsieur Laurent SUAU et Madame Régine BOURGADE ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

21 – Adoption de la thématique 2023 du budget participatif

Délibération n° 19612

M François ROBIN expose :

La démocratie participative vise au partage d'informations, à la transparence, à la prise en compte de l'expertise d'usage et des attentes des habitants, à la nécessité de proposer de nouveaux lieux de dialogue et ce, en vue d'une meilleure gouvernance du territoire.

Dans ce cadre, et par volonté de proximité, la ville a mis en place depuis plusieurs années des outils destinés à l'ensemble des Mendoises et des Mendois :

- visites de quartiers,
- réunions publiques,
- concertations...

qui contribuent à développer une citoyenneté active tout comme à améliorer la compréhension et l'efficacité des politiques publiques.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, notre assemblée a en outre procédé à la mise en place d'un budget participatif annuel et approuvé son règlement afférent.

La thématique définie pour l'année 2022, « Vivez l'essentiel avec le Tour de France » a rencontré un succès réel, six projets ayant été déclarés lauréats pour un montant total de 28 088 €. Ces projets d'initiative citoyenne ont accompagné la collectivité dans l'accueil du Tour de France 2022 sur son territoire.

Dans un contexte environnemental sans cesse plus préoccupant et une conjoncture économique des plus tendues, la nécessité d'une prise en compte accrue des ressources apparaît incontournable.

Aussi, la thématique retenue pour les initiatives citoyennes prévues au titre de la présente délibération pour l'exercice 2023 est la suivante : « Maitrisons nos ressources en eau et en énergie ».

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la thématique 2023 du budget participatif annuel telle que présentée ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise que l'appel à candidatures sera lancé en début d'année 2023.

Il ajoute que la communauté de communes accompagnera cette démarche par la proposition d'un certain nombre de mesures fortes pour le territoire tant dans la consommation que l'accompagnement des citoyens dans la réalisation d'économies.

Madame HIERLE est favorable au principe de projets participatifs mais regrette que les modalités de désignation de la thématique ne semblent pas relever de la démocratie participative.

Selon elle le thème devrait être choisi suite à un questionnaire ou une enquête adressée à la population et non relever d'une obligation d'adhérer à un thème imposé par la municipalité.

En réponse Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un choix de la collectivité, les citoyens ayant toute latitude pour présenter des projets aux modalités de mise en œuvre diverses sur la base de la thématique proposée.

Monsieur Portal est quant à lui favorable au budget participatif ainsi qu'à la thématique proposée pour l'année 2023.

Il souhaiterait par ailleurs formuler une proposition pour l'année 2024, qui concernerait le règlement local de publicité : « Comment rendre notre ville plus belle est donc plus attractive » ; Il précise : « quand j'arrive à Mende par Balsièges, par l'avenue des gorges du Tarn j'ai l'impression que c'est une arrivée du tour de France et je ne crois pas que cela incite les gens à visiter cette ville ».

En réponse, Monsieur le Maire juge cette remarque légèrement exagérée même s'il convient que plusieurs panneaux publicitaires sont installés à l'entrée de la ville, il précise d'ailleurs que quelques-uns doivent disparaître ; mais rappelle que le retrait de la totalité est pour le moins complexe. Il précise qu'à l'instar de toutes les entrées de ville, cette signalétique est nécessaire tant pour le développement commercial que pour répondre à la pression de l'activité économique. Il rappelle en outre que le règlement sur la publicité extérieure a été modifié en 2018/2019.

Monsieur le Maire confirme que la thématique proposée par Monsieur Portal est intéressante, mais indique que d'autres pistes ont été envisagées, notamment sur le thème de la santé.

Monsieur POUGET quant à lui, n'est pas insensible à la nécessité d'une participation citoyenne sur la vie de la commune mais il invite à la vigilance quant au risque

qu'elle ne devienne selon lui « une stratégie éculée ». Il n'est en effet pas la peine, selon lui « de débattre d'un lieu commun car c'est aussi peut-être simple pour la politique de se décharger de ses propres capacités d'intention ».

Monsieur POUGET précise concernant le thème proposé (Maîtrisons nos ressources en eau et en énergies) : « J'espère que vous n'attendez pas les remontées de la population pour savoir ce qu'il faut faire en terme d'économies d'eau et d'énergie ; je m'étais interrogé la dernière fois sur l'arrière-pensée qui pouvait présider la mise en place de cette démocratie participative ; Je trouve que le thème que vous abordez est intéressant mais je fais confiance à l'élu d'être quand même l'initiateur de certaines décisions sans avoir à attendre que le citoyen lambda vienne se manifester parce qu'ils n'ont pas attendu que nous leur demandions pour individuellement procéder à des économies d'énergie, et je pense personnellement que c'est un petit peu racoleur ».

Monsieur le Maire précise que la ville est engagé de longue date sur ces thématiques (économies d'eau, extinction de l'éclairage public, production d'énergies renouvelables, LED, réseau de chaleur, etc)... Il y a clairement un enjeu de sécurité d'alimentation électrique sur notre territoire et le territoire a besoin de « foisonner » conformément à la terminologie consacrée, c'est-à-dire de disposer différentes sources avec différents câbles qui arrivent à notre poste source dans la mesure où nous avons la chance à Mende de disposer du poste source au Causse d'Auge. Compte tenu de l'arrivée directe des tuyaux au poste source, l'alimentation se fait d'abord localement : pour Mende, le cœur de la Lozère ou encore le bassin de vie. Il y a donc un réel besoin de développer des énergies renouvelables ».

Selon Monsieur POUGET cette action peut être menée sans avoir besoin de demander l'avis du citoyen Lambda.

Monsieur le Maire précise que les initiatives individuelles ou collectives par les associations peuvent s'avérer extrêmement intéressantes.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail est actuellement mené sur un tarif progressif de l'eau selon qu'elle est « utile », « indispensable » et « de confort ».

Un certain nombre de mesures d'aide seront également proposées notamment pour les plus fragiles.

Ainsi, une aide à installation de récupérateurs d'eau de pluie, déjà en place pour les cuves de 1000 litres, sera peut-être étendue aux cuves de 5000 ou 10 000 litres pour ceux qui en ont besoin. Cette eau de pluie pourra en effet être récupérée par les usagers pour leur jardin, leur extérieur et éventuellement pour leurs toilettes.

Il sera proposé une bonification si elle a vocation à être utilisée pour les toilettes.

Sera également à l'étude une participation financière à des dispositifs de récupération d'eau grise : beaucoup d'eau se gaspille en effet de manière éhontée dans un pays développé comme le nôtre ajoute-t-il. Il s'estime convaincu que la collectivité, parmi d'autres, doit montrer l'exemple et accompagner les usagers dans cette transition.

Il ajoute qu'une réflexion similaire est menée pour les énergies renouvelables. Il s'échine en ce sens depuis 2008 avec le réseau de chaleur par exemple. Ce projet, initié non par le sénateur Alain BERTRAND mais bien le docteur Jean-Jacques Delmas, a nécessité une quantité « inimaginable » d'énergie pour voir le jour : Pour une partie de la population, ce réseau « ne marchait pas », était « trop cher »... les pires difficultés ont ainsi été surmontées : de nombreuses réunions, en contact avec la population, ont dû être mise en place pour convaincre les gens et permettre à ce projet d'aboutir.

Petit à petit, la collectivité y est parvenue. Ce réseau de chaleur est maintenant plébiscité et une réflexion est maintenant nécessaire en vue de son développement. Son équipe y travaille d'ailleurs actuellement.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

<p>22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Commerce - Opération Black Friday Délibération n° 19613</p>
--

Mme Valérie TREMOLIERES expose :

A l'instar des opérations promotionnelles menées dans le cadre du Black Friday, et à l'approche des fêtes de fin d'année, l'Office de Commerce, la communauté de communes Cœur de Lozère et la ville de Mende se sont associés pour financer l'opération Black Friday 2022 à hauteur de 50 000 €.

Une des illustrations de ce dispositif réside dans l'octroi de chèques Cad'o cœur sous certaines conditions. Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'Office de Commerce afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communautaire à hauteur de 20 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de soutenir les commerçants.

VU le montant global de cet investissement,

Il est proposé :

Compte tenu de la volonté de la ville de Mende de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale, il est proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 20 000 €
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Soulier souhaite préciser à l'assemblée le fonctionnement des chèques Cad'o cœur avec une différenciation de commission selon si le commerce est adhérent à l'Office de commerce ou non. L'adhésion à l'office de commerce est

gratuite. Pourtant, certains ne souhaitent pas adhérer ; c'est leur choix et il doit être respecté. En revanche l'office de commerce est sous la gouverne des élus, entièrement subventionné par les collectivités : communes et communauté de communes et de fait peut être qualifié d'association para-municipale. Donc il doit rendre le même service à tous les administrés ; les impôts prélevés sur les commerces le sont de la même façon que l'on soit adhérent ou non. Par ailleurs l'opération chèque Cad'o cœur, nécessaire au sortir du confinement pour créer de la trésorerie devient récurrente. Cette récurrence, qui coûte très cher à la collectivité peut devenir contre-productive créant un engouement sur un temps court et un abandon sur le long terme. Monsieur le Maire, vous m'avez répondu en conseil communautaire qu'Airbnb et Booking demandaient des commissions plus importantes, c'était assez hors sujet. Pour moi c'est normal que Airbnb et Booking demandent des commissions importantes, ce sont les entreprises commerciales privées, ce que n'est pas l'office de commerce. Nous voterons contre ».

Monsieur POUGET signale que, suite à la modification de la rédaction de la note de synthèse sur la qualification des termes utilisés, il votera pour cette opération.

Aux observations de Madame Soulier, Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

« Le premier : l'Office de commerce n'est pas dirigé que par la collectivité, il convient de regarder la composition du bureau et du conseil d'administration. L'association Office de commerce n'est pas uniquement financé par la collectivité, elle vit de ses propres opérations, elle génère des revenus, notamment par les chèques Cad'o cœur ; Il n'y a pas que les opérations initiées par les collectivités, telles que le Black Friday ou What Else. Il ne faut pas induire les habitants cœur de Lozère en erreur.

Ensuite cette opération poursuit deux objets essentiels dans cette action :

Il faut envoyer un message politique à la population : achetez localement, et non sur internet.

En outre, particulièrement à cette période, venir soutenir par une action ceux qui sont les plus en fragilité, c'est aider sur le pouvoir d'achat. C'est très important ».

Monsieur BRINGER souhaitait savoir si des contrôles sont effectués sur les chèques Cad'o cœur, notamment en cas de rétractation du client sur les produits achetés et bénéficiant des chèques Cad'o cœur et dont la reprise donnerait lieu à un remboursement.

En réponse, Monsieur le Maire émet des réserves quant à cette possibilité de ce remboursement et considère que celui-ci doit prendre la forme d'un avoir dans le commerce en question. Il rappelle que la vertu des chèques Cad'o cœur est d'inciter les consommateurs à re-dépenser sur le territoire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 3 voix contre (Mme MINET TRENEULE et M. COMBES ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

23 – Convention de financement avec la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier – Années universitaires 2022/2023 – 2023/2024 et 2024/2025

Délibération n° 19614

Mme Patricia ROUSSON expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mende mène une politique forte visant à favoriser l'accueil de formation d'enseignement supérieur (soutien financier et accompagnement en moyens humains), visant à développer et faciliter les conditions d'accueil des étudiants.

La ville de Mende dispose sur son territoire d'un site de la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier (F.D.E.) qui dispense des formations universitaires de niveau master, relatives aux métiers de l'Education de l'Enseignement et de la Formation (MEEF).

A ce titre la Faculté d'éducation est partenaire de l'INSPE Languedoc-Roussillon. La présence de cet établissement représente un atout pour la ville de Mende eu égard aux formations de haut niveau universitaire qui y sont dispensées, notamment celles assurant la formation des futurs professeurs des écoles de la ville et du département, ainsi que par les retombées économiques qu'il génère.

Depuis 2018, la Ville de Mende accompagne financièrement la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier, via une convention établie jusqu'à l'année 2021/2022.

A ce jour, le site de Mende sis 12 avenue du Père Coudrin, représente un effectif de 138 étudiants répartis comme suit :

- 82 étudiants en licence PMEEF ;
- 53 étudiants en master MEEF
- 3 étudiants en DIU Professeurs des Ecoles Stagiaires.

L'Université de Montpellier et la Faculté d'éducation souhaitent développer leur présence sur l'ensemble du territoire académique et favoriser les possibilités d'accès à l'université pour toutes les catégories de population. Elles souhaitent également améliorer la qualité de la formation initiale des enseignants, notamment ceux de l'enseignement primaire, afin qu'ils soient en mesure de relever les défis de l'école du XXIème siècle.

La Ville s'associe à ces objectifs et souhaite soutenir financièrement la F.D.E. afin qu'elle puisse poursuivre le développement et assurer les enseignements en licence , orientée vers les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de

la formation, proposant ainsi localement aux étudiants de Mende et des environs, un parcours allant du baccalauréat au master.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre au sein de la FDE site de Mende du parcours de licence intitulé « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » rattaché à la mention « Sciences et technologie » (accréditation obtenue en 2021).

Cette formation ouverte à la rentrée universitaire de 2019, pour une première période expérimentale de trois années, poursuit son développement, avec notamment l'ouverture en 3e année des parcours de diversification et les objectifs d'effectifs suivants :

- 1 groupe de 37 étudiants en L1
- 1 groupe de 37 étudiants en L2
- 1 groupe de 37 étudiants en L3

La Ville de Mende s'engage à verser pour le développement de la licence une participation financière sous la forme de subvention arrêtée à :

- 12 160 € pour l'année 2022/2023
- 15 930 € pour l'année 2023/2024 ; composée d'une part forfaitaire de 1500 € et d'une part modulable de 130 € par étudiant réellement inscrit (liste à fournir à la fin octobre de chaque année universitaire).
- 15 930 € pour l'année 2024/2025 ; composée d'une part forfaitaire de 1500 € et d'une part modulable de 130 € par étudiant réellement inscrit (liste à fournir à la fin octobre de chaque année universitaire)

La Ville de Mende s'engage à communiquer sur ses différents supports pour mettre en valeur la Faculté d'Éducation site de Mende, ses différentes formations, ses manifestations et les actualités participant à son développement.

En contrepartie, l'Université s'engage à :

- ouvrir à l'inscription les 3 niveaux de licence et à assurer les enseignements sur les années universitaires 2022/2023 – 2023/ 2024 - 2024/2025.
- participer à tout type de manifestation organisée par la Ville qui pourrait assurer la promotion de la licence objet de la convention,
- organiser des évènements (salon de l'enseignement supérieur, journées portes ouvertes...) et communiquer (site WEB, encarts dans la presse locale, informations en direction des CIO et des lycées, etc.) pour faire connaître la licence objet de la convention et le site de Mende de la Faculté d'éducation.

Il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention (dont le projet est joint en annexe) avec l'Université de Montpellier représentée par Philippe AUGÉ, son président, agissant pour le compte de l'UFR Faculté d'Education de Montpellier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la 2^{ème} convention, la première ayant expirée. Il salue par ailleurs le franc succès de la première journée étudiante organisée au mois de septembre.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

24 – Ratification de la charte d'engagement Ecowatt

Délibération n° 19615

M Nicolas ROUSSON expose :

Porté par le réseau de transport d'électricité (RTE) et l'Agence de la transition écologique (ADEME), Ecowatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi qu'à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, Ecowatt qualifie en temps réel le niveau de l'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics
- En tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- En tant qu'employeur

Dans cette démarche d'économies d'énergies, la charte Ecowatt propose divers engagements qu'il convient de souscrire dans leur ensemble.

Ces actions consistent notamment à :

- Diminuer l'impact de l'éclairage lors des alertes EcoWatt
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques
- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la charte Ecowatt, jointe en annexe, et aux différents engagements proposés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire souligne que des mesures d'économies sont mises en place sur la collectivité de longue date. L'idée est de sensibiliser la population à ces problématiques et l'inciter à télécharger l'application.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

25 – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 19616

M le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 30 août 2022 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
	C	12	12	

Adjoint administratif principal de 1ère classe				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		41	41	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	14	14	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	10	10	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	11	8	
Adjoint Technique	C	39	38	9**
TOTAL		94	90	9
** 6.45/35e, <u>17.5/35e</u> , 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0	
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		157	153	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		159	154	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		168	156	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

Les mouvements de personnel et besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

- création d'un poste d'agent de maîtrise,
- suppression d'un poste d'adjoint technique,

Monsieur le Maire précise que cette modification est nécessaire à la réintégration d'un agent en disponibilité.

Après prise en compte de la modification ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 1^{er} novembre 2022:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services	A	0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		41	41	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	

Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	15	15	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	10	10	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	11	9	
Adjoint Technique	C	38	38	9
TOTAL		94	92	9
** 6.45/35e, <u>17.5/35e</u> , 7/35e, 12,60/35e, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35e, 20/35e				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0		
Assistant de conservation principal 1 cl	B	0		
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		157	155	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		159	156	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	0	3***
TOTAL BUDGETAIRE		168	157	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

*_*_*

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à répondre aux questions posées par les groupes d'opposition :

Question posée par Mende Avenirs :

ARRIVÉE MAIRIE DE MENDE, le			
13 OCT. 2022			
	A	I	N
LE MAIRE			
ADJ. 1			
ADJ. 2			
ADJ. 3			
ADJ. 4			
ADJ. 5			
ADJ. 6			
ADJ. 7			
ADJ. 8			
ADJ. 9			
ADJ. 10			
ADJ. 11			
ADJ. 12			
ADJ. 13			
ADJ. 14			
ADJ. 15			
ADJ. 16			
ADJ. 17			
ADJ. 18			
ADJ. 19			
ADJ. 20			
ADJ. 21			
ADJ. 22			
ADJ. 23			
ADJ. 24			
ADJ. 25			
ADJ. 26			
ADJ. 27			
ADJ. 28			
ADJ. 29			
ADJ. 30			
ADJ. 31			
ADJ. 32			
ADJ. 33			
ADJ. 34			
ADJ. 35			
ADJ. 36			
ADJ. 37			
ADJ. 38			
ADJ. 39			
ADJ. 40			
ADJ. 41			
ADJ. 42			
ADJ. 43			
ADJ. 44			
ADJ. 45			
ADJ. 46			
ADJ. 47			
ADJ. 48			
ADJ. 49			
ADJ. 50			
ADJ. 51			
ADJ. 52			
ADJ. 53			
ADJ. 54			
ADJ. 55			
ADJ. 56			
ADJ. 57			
ADJ. 58			
ADJ. 59			
ADJ. 60			
ADJ. 61			
ADJ. 62			
ADJ. 63			
ADJ. 64			
ADJ. 65			
ADJ. 66			
ADJ. 67			
ADJ. 68			
ADJ. 69			
ADJ. 70			
ADJ. 71			
ADJ. 72			
ADJ. 73			
ADJ. 74			
ADJ. 75			
ADJ. 76			
ADJ. 77			
ADJ. 78			
ADJ. 79			
ADJ. 80			
ADJ. 81			
ADJ. 82			
ADJ. 83			
ADJ. 84			
ADJ. 85			
ADJ. 86			
ADJ. 87			
ADJ. 88			
ADJ. 89			
ADJ. 90			
ADJ. 91			
ADJ. 92			
ADJ. 93			
ADJ. 94			
ADJ. 95			
ADJ. 96			
ADJ. 97			
ADJ. 98			
ADJ. 99			
ADJ. 100			

Mende le 12 octobre 2022.

22 Altitude 800 – 48000 MENDE
Courriel : mendeavenirs@gmail.com

Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal doit être informé des affaires de la commune, et en application de l'Article 14 du Règlement intérieur adopté le 24 Novembre 2020, nous vous demandons de bien vouloir inscrire à l'Ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 la question suivante:

Le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour les acquisitions d'immeuble à l'amiable est de 180.000 € en applications des articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2022, il a été délibéré sur l'acquisition par la Commune, de différentes parcelles destinées à accueillir la future Maison de Santé Pluridisciplinaire au prix de 486.220 €.

Les dispositions de l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Conseil Municipal doit délibérer au vu de l'avis du service des domaines.

Or, et assurément par oubli, le projet de délibération soumis à la discussion des élus municipaux le 30 août 2022, n'indique pas le montant de l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domanial du Gard de sorte que les élus n'ont pas été en mesure de s'assurer de la régularité de cet achat.

C'est pourquoi il vous est demandé de préciser la valeur estimée par le Pôle d'évaluation domanial du Gard, des parcelles acquises par la Commune à savoir les parcelles AK 1048, 696, 874, 357.

Les élus de MENDE AVENIRS

En réponse Monsieur le Maire indique que la collectivité est au-dessus de la proposition de France Domaine et des 10 % de marges de négociation (49 820 €). Il précise néanmoins que ce terrain est le choix des porteurs de la MSP, en toute connaissance de son prix, et qu'au final, ils paieront ce surcrot.

Question posée par M. PORTAL :

Envoyé : lundi 17 octobre 2022 15:20
À : cabinetdumaire <cabinetdumaire@mende.fr>
Objet : Question au CM du 19 octobre

Monsieur le Maire,
J'aurais souhaité, si possible, poser une question au sujet de la déviation qui sera, à priori, mise en place pour les travaux qui ont débuté avenue Jean Moulin.
Quel sera le plan de circulation durant les travaux et l'impact pour les riverains de Valcroze ?
Je vous remercie de pouvoir aborder cette question lors du CM.
Bien cordialement,
Bruno Portal

En réponse Monsieur le Maire précise que la seule possibilité est de réaliser un alternat ; un échappatoire a été mis en place sur Valcroze 2 avec un sens de circulation et une interdiction pour les poids lourds ; des panneaux d'information sur les communes voisines ont également été posés.

Monsieur PORTAL manifeste son incompréhension : « si vous effectuez la déviation dans le sens montant, vous allez couper deux fois la piste descendante, ce qui risque de générer beaucoup de bouchons tandis que si celle-ci est réalisée dans le sens descendant, elle ne coupera pas la piste, et ne génèrera pas de bouchons. Cela va dans le bon sens, sans vouloir faire de jeu de mots ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une déviation, puisque celle-ci est sur la RD.

*_*_*

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à rappeler le festival ALPA qui est en cours au RDC de l'Espace Evènements ainsi que l'ouverture de Mr & Ms BUND.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :
<https://www.facebook.com/Mendevivezlessentiel/videos/638848964568622/>

PV approuvé lors du conseil municipal du 29 novembre 2022
avec 29 voix pour et 4 absents

#signature2#

Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#